

Contrat de location du Gîte « La Licorne »

Loueur :

Mme et M. Giard Laetitia et Valentin
3 Le Manoir du Parc. Saint Lô d'Ourville
50580 Portbail sur Mer.
Tel : 02 33 94 02 22 portable : 06 62 27 29 95
E mail : manoirduparc@wanadoo.fr

Locataire :

.....
.....
.....
.....
.....

Modalité et prix de location

Séjour commençant le / / à 16 heures et finissant le / / à 10 heures.

Montant de la location : €.

Un acompte de 25% du prix de la location est demandé soit : €.

Il est à verser au loueur au moment de la réservation. Le solde devra être donné lors de la remise des clés.

Une caution de 250€ est demandée à l'arrivée du locataire et est remboursable lors de l'état des lieux de fin de séjour.

Les charges d'eau, de gaz et d'électricité sont comprises.

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

Animaux :

Location de drap (10 euros la parure) : oui non

Location de serviettes (5 euros par personne) : oui non

Forfait ménage (40 euros) : oui non

Description du gîte :

Gîte équipé pour accueillir 2 personnes + 1 à 2 enfants en bas âge (1 lit 140X190 + 1 lit enfant + possibilité de lit d'appoint). 1 chambres, 1 salle de bain à l'étage, WC au RDC, salle et coin cuisine. Frigo, four et plaque électrique, micro onde.

Conditions générales :

Le présent contrat est prévu pour une durée déterminée. Le locataire ne peut exiger un droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour, quelle que soit la raison.

- *Conclusion du contrat :*

La location devient effective dès que la locataire a fait parvenir au propriétaire un acompte et un exemplaire du contrat signé, avant le / / .

La location conclue entre les signataires ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à de tierces personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Le non respect de cette clause pourrait entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts exclusifs du locataire, les versements déjà effectués restant acquis au propriétaire.

- *Règlement du solde et charges :*

Il est expressément convenu que le locataire ne pourra prétendre à une réduction de loyer ou autre indemnité en cas de coupure d'eau, gaz ou électricité ne résultant pas du fait du bailleur.

- *Utilisation des lieux, assurances :*

Obligation sera faite d'occuper les lieux personnellement, de les entretenir et veiller aux bien loué en «bon père de famille ». Toutes les installations sont en état de marche à l'arrivée dans les lieux des locataires et toute réclamation les concernant ne sera plus recevable au delà de 24h après l'entrée e en jouissance des lieux. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire.

Obligation sera faite de veiller à la tranquillité du voisinage. Le locataire sera responsable de tout les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance de type villégiature pour ces différents risques.

- *Annulation par le locataire :*

Toute annulation doit être notifiée par écrit au loueur 30 jours au moins avant la date de location. Passé ce délai, les sommes versées restent acquises au loueur et ce dernier se réserve le droit d'exiger le solde de la location.

En cas d'écourtement du séjour, et ce pour quelle que raison que ce soit, le versement de la location pour le séjour complet reste du au loueur.

- *Annulation par le loueur :*

Le loueur reversera l'intégralité des sommes versées au locataire. Ce dernier ne pourra exiger ou faire valoir quelque droit d'indemnisation ou fourniture de prestation équivalente que ce soit.

- *Arrivée :*

Le locataire devra se présenter le jour et à l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée différée, il sera tenu d'avertir le propriétaire.

- *Nettoyage des locaux :*

Est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ (sauf option ménage).

- *Capacité du bien loué :*

Le présent contrat est établi pour personnes dont.....enfants etanimaux présents dans le bien loué. En cas de dépassement de cet effectif et de la capacité d'accueil du bien loué, le loueur pourra refuser les personnes supplémentaires.

- *Animaux de compagnie :*

L'accord préalable du loueur est requis. Le loueur pourra refuser l'entrée dans le bien loué d'un animal dont il n'aura pas eu connaissance de la venue. Le locataire ne pourra demander dans ce cas aucune indemnisation ni remboursement que ce soit.

Je
soussigné.....
.....être d'accord avec les termes du présent contrat après en avoir pris pleinement
connaissance.

A....., le / / .
Signature du locataire précédée de la mention « Lu et approuvé »